



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 9 avril 2024 à 18 h à la salle MC-2 du Centre des loisirs, situé au 600, avenue Oak, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
François Pépin, directeur général

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-04-091)

---

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 avril tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question reçue lors de cette période de questions.

---

### Avis de motion - Règlement de zonage 2024-215

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement de zonage 2024-215* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de zonage adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet de règlement 2024-215 est déposé.

---

(2024-04-092)

### Adoption du projet - Règlement de zonage 2024-215

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, relativement à une demande à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le Règlement de zonage 2023-215 et le Règlement de lotissement 2023-216, dans un délai de 200 jours, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de zonage adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le projet de *Règlement de zonage 2024-215* aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Avis de motion - Règlement de lotissement 2024-216

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement de lotissement 2024-216* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de lotissement adopté le 18 septembre 2023 par un

autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet de règlement 2024-216 est déposé.

---

(2024-04-093)

Adoption du projet - Règlement de lotissement 2024-216

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, relativement à une demande à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le *Règlement de zonage 2023-215* et le *Règlement de lotissement 2023-216*, dans un délai de 200 jours, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, conformément à l'article 137.6 de la Loi.

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de lotissement adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le projet de Règlement de lotissement 2024-216 aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de tarification 2024

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 2024-229-1 sera soumis pour adoption à une prochaine séance de ce conseil.

L'objet du règlement vise à réduire le coût de l'abonnement estival pour l'utilisation des terrains de tennis au cours de la période du 15 avril au 15 novembre 2024 en raison de la réfection au parc Préville. Il vise également à rajouter un tarif pour l'étude de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) .

Le projet de règlement est déposé.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 18h07.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière